



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

**Objet** : Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat - segment informatique de gestion présentée par le syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2024_55</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>31</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>7</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>1</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-  
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé  
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Touailles  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_55-DE

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article 10 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative au général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_55

Objet : Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat - segment informatique de gestion présentée par le syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-CSYN-03 du comité syndical *Yvelines Numériques* en date du 31 janvier 2017 relative à la création de la centrale d'achats *Yvelines Numériques* ;

**Vu** la délibération n°2017-CSYN-026 du comité syndical *Yvelines Numériques* en date du 14 décembre 2017 relative à la création d'un budget annexe « *Yvelines Numériques centrale d'achat* » et à la modification de la contribution des pouvoirs adjudicateurs liés à la centrale d'achat ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) *Seine-et-Yvelines Numérique* et les conditions générales de recours à sa centrale d'achat ;

**Vu** le projet de convention de services présenté par *Seine-et-Yvelines Numérique*, permettant l'adhésion à sa centrale d'achat, segment informatique de gestion ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des prestations liées au numérique notamment dans le domaine de l'informatique de gestion pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions ;

**Considérant** l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte Ouvert *Seine-et-Yvelines Numérique* a créé une centrale d'achats dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats liés au numérique ;

**Considérant** que l'accès à cette centrale d'achat, s'est ouverte aux personnes publiques non membres du SMO, mais liées à la centrale d'achats par une convention ;

**Considérant** que la Ville de Malakoff souhaite bénéficier des offres de la centrale d'achat présentées par Seine-et-Yvelines Numérique - segment informatique de gestion ;

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1: APPROUVE** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achat - segment informatique de gestion.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention d'adhésion à la centrale d'achat et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, à l'exclusion des avenants.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)